

Association des femmes médecins-chefs suisse Cmws (section de mws)

STATUTS

1. NOM, FORME JURIDIQUE ET BUT DE L'ASSOCIATION

- 1.1 L'association suisse des femmes médecins-chefs (Cmws) (ci-après «l'association» ou «Cmws») est une association au sens de l'article 4 des statuts de medical women switzerland (ci-après: «mws»). Elle dispose d'une personnalité juridique propre.
- 1.2 Le siège de l'association est au domicile de la présidente.
- 1.3 Cmws favorise la mise en réseau et la cohésion des femmes médecins-chefs de toute la Suisse.
- 1.4 Elle s'engage pour l'égalité des chances, en particulier pour l'égalité financière et les possibilités de carrière pour les femmes occupant des postes de médecin-chef.
- 1.5 Elle s'engage en faveur de l'information et de la transparence dans l'attribution des postes institutionnels de direction et des ordinariats.
- 1.6 Elle favorise le contact avec d'autres organisations et instances.
- 1.7 L'association n'a pas de but lucratif.

2. ADHÉSION

- 2.1 Peuvent être membres de Cmws toutes les femmes médecins-chefs et anciennes femmes médecins-chefs qui sont membres de mws.
- 2.2 C'est le comité directeur de Cmws qui décide de l'admission des membres. Les personnes qui remplissent les critères mentionnés au point 2.1 ont le droit d'être admises.
- 2.3 La qualité de membre se perd automatiquement avec la fin de l'affiliation à mws.

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

- 3.1 L'assemblée des membres est l'organe suprême de Cmws
- 3.2 Au moins une assemblée des membres a lieu chaque année.
- 3.3 L'assemblée des membres a les compétences suivantes:
 - Fixer une cotisation annuelle
 - Décider de toutes les questions soumises par le comité directeur à l'assemblée des membres
 - Élire le comité directeur (à l'exception des membres nommés par d'autres organisations conformément au point 4.3)
 - Adopter et modifier les présents statuts, sous réserve de leur approbation par le comité directeur de mws

4. COMITÉ DIRECTEUR

- 4.1 Le comité directeur représente Cmws. Il gère les affaires de Cmws.
- 4.2 Le comité directeur est élu par l'assemblée des membres tous les quatre ans à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote. Tous les membres ayant le droit de vote ont le droit de faire des propositions.
- 4.3 Le comité directeur se compose de la présidente et d'au moins 2 assesseures. Une vice-présidente est possible.
- 4.4 Une réélection est possible.
- 4.5 Le comité directeur se constitue lui-même, à l'exception de la présidence.

5. FINANCES

- 5.1 Sur les cotisations que les membres de la section versent à mws, la section a droit à une part correspondant à ses activités, en accord avec le comité directeur de mws.
- 5.2 Le comité directeur établit un règlement sur la comptabilité, les compétences financières et la gestion du patrimoine de Cmws.
- 5.3 Le comité directeur de Cmws est responsable des finances de Cmws.
- 5.4 Les comptes annuels de Cmws sont vérifiés par l'organe de révision de mws.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales des statuts de mws s'appliquent par analogie aux questions qui ne sont pas expressément réglées dans les présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive de Cmws du 7 mai 2024 et approuvés par le comité directeur de mws le 21.5.2024

Pour le comité directeur de mws:

Dr. med. Maki Kashiwagi et Dr. med. Daniela Zeller, co-présidentes de mws

Pour le comité directeur de Cmws:

Dr. med. Monya Todesco, présidente de Cmws